

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2019-04/17C

Objet : VOTE DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES POUR L'ANNEE 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le 04 avril, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00 à la salle Sud Roussillon à Latour-Bas-Elne, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Vote :	Pour :	27
En exercice :	35		Contre :	0
Présents :	19		Abstention :	0

Présents : Frédéric BERLIAT, Jeannine BLANC-MARY, Josette BOTELLA, Thierry DEL POSO, Marie-Claude DUCASSY-PADROS, Jacques FIGUERAS, Pascale GUICHARD, Jocelyne HUGUEN-RIGAILL, Catherine JOURDA, Thierry LOPEZ, Adel M'ZOURI, Jean-André MAGDALOU, Bernard MONTEVERDE, Marie-Thérèse NEGRE, Michel PALAU, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Jean-Jacques THIBAUT, Sylvie TORRES.

Absents excusés ayant donné procuration :
Thérèse BADOSA donne procuration à Jean ROMEO
Francine CABALLE donne procuration à Sylvie TORRES
Claudette DELORY donne procuration à Josette BOTELLA
Marie-Renée ESCARO donne procuration à Frédéric BERLIAT
Pierre ROGE donne procuration à Adel M'ZOURI
Louis SALA donne procuration à Jocelyne HUGUEN-RIGAILL
Thierry SOLDÀ donne procuration à Jean-Jacques THIBAUT
Jean-Louis TORRES donne procuration à Thierry DEL POSO

Absents excusés : Marcel AMOUROUX, Georges BRETONES, Stéphane CALVO, Marie-Reine GILLES-BOSCHER, Nolenn GUIGUEN, Claudette GUIRAUD, Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ, Thierry SIRVENTE.

Secrétaire de séance Adel M'ZOURI

Date de convocation : 28 mars 2019

Le Président expose à l'Assemblée,

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire doit voter chaque année le taux de la cotisation foncière des entreprises.

Vu l'état fiscal 1259 de 2018,

Il est proposé de maintenir le taux maximum dérogatoire de 35,06 % pour la CFE de 2019.

EN CONSEQUENCE LE CONSEIL DE MUNICIPAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

Entendu l'exposé du Président,

↳ **DECIDE** de maintenir le taux maximum dérogatoire de la CFE pour 2019 à 35,06 % ;

↳ **DIT QUE** l'état fiscal 1259 est joint à la présente délibération ;

↳ **DIT QUE** la recette sera inscrite au budget général de 2019 ;

↳ **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tout document utile au règlement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

